

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1865

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

à l'amendement n° 707 de M. Delaporte

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 5311-9 »

insérer les mots :

« et du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des député.es écologistes vise à prévoir l'avis du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la préparation du décret qui déterminera la part minimale de contrôle aléatoire.